

L'essentiel du Compte-Titres

Le Compte-Titres Ordinaire (CTO) est l'enveloppe d'investissement la plus souple et la plus universelle pour détenir des valeurs mobilières : sans plafond de versement, sans restriction géographique, il donne accès à la quasi-totalité des marchés financiers mondiaux, en contrepartie d'une fiscalité moins avantageuse que le PEA ou l'assurance-vie.

Voyons le principe du compte-titres, la comparaison avec le PEA et l'assurance-vie, les titres accessibles via un CTO, la fiscalité du compte-titres, l'absence de plafond et de restriction géographique, les frais d'un compte-titres, le compte-titres en indivision ou joint, la transmission d'un compte-titres, comment choisir son courtier, quand privilégier le compte-titres, les erreurs fréquentes à éviter, et les termes fréquemment utilisés.

LE PRINCIPE DU COMPTE-TITRES

Le Compte-Titres Ordinaire est un compte permettant d'acheter, de détenir et de vendre des valeurs mobilières (actions, obligations, ETF, produits dérivés) sans les restrictions propres aux enveloppes fiscales dédiées comme le PEA.

Une enveloppe universelle : Contrairement au PEA, réservé aux actions européennes, ou à l'assurance-vie, structurée autour de fonds en euros et d'unités de compte, le compte-titres donne accès à pratiquement tous les titres cotés dans le monde, sans limitation géographique ni de nature d'actif.

COMPARAISON AVEC LE PEA ET L'ASSURANCE-VIE

Face au PEA : Le PEA offre une fiscalité avantageuse après 5 ans mais se limite aux actions européennes (et à certains ETF synthétiques répliquant des indices mondiaux) et à un plafond de versement de 150 000 € ; le compte-titres n'a ni cette restriction géographique, ni ce plafond, mais sa fiscalité est moins favorable.

Face à l'assurance-vie : L'assurance-vie offre une fiscalité allégée après 8 ans et un cadre successoral avantageux, mais impose de passer par les unités de compte proposées par l'assureur, alors qu'un compte-titres permet un accès direct et une sélection totalement libre des titres détenus.

Finances Indépendantes

Conseil en Gestion de Patrimoine

www.financesindependantes.fr

YouTube : [A vos Investissements](#)

Une complémentarité plutôt qu'une exclusivité : La plupart des investisseurs combinent ces différentes enveloppes selon leurs objectifs : PEA et assurance-vie pour l'essentiel de l'épargne de long terme fiscalement optimisée, compte-titres pour les actifs non éligibles à ces enveloppes ou au-delà de leurs plafonds respectifs.

LES TITRES ACCESSIBLES VIA UN COMPTE-TITRES

Les actions du monde entier : Actions européennes, américaines, asiatiques et de marchés émergents, sans restriction géographique contrairement au PEA.

Les obligations : Accès direct aux obligations d'État et d'entreprises, ainsi qu'aux fonds et ETF obligataires (voir le guide dédié aux obligations).

Les ETF non éligibles au PEA : Notamment les ETF à réplication physique sur des indices non européens, ou les ETF obligataires et sectoriels spécifiques.

Les foncières cotées et les matières premières : SIIC, REIT et ETC (Exchange Traded Commodities) se détiennent généralement sur un compte-titres, n'étant pas ou peu éligibles au PEA (voir les guides dédiés).

Les produits dérivés et structurés : Selon le courtier, un compte-titres peut également donner accès aux options, warrants et produits structurés (voir le guide dédié aux différents produits financiers).

LA FISCALITÉ DU COMPTE-TITRES

Le Prélèvement Forfaitaire Unique : Les dividendes et plus-values de cession réalisés sur un compte-titres sont soumis au PFU de 31,4 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux depuis le 1er janvier 2026).

L'option pour le barème progressif : Sur option globale (applicable à l'ensemble des revenus mobiliers de l'année), un contribuable peut préférer le barème progressif, avantageux notamment pour les foyers faiblement imposés ou percevant des dividendes bénéficiant de l'abattement de 40 %.

L'absence d'avantage fiscal spécifique à la durée de détention : Contrairement au PEA (exonération après 5 ans) ou à l'assurance-vie (fiscalité allégée après 8 ans), le compte-titres ne bénéficie d'aucun allègement fiscal lié à la durée de détention des titres.

La compensation des pertes : Les moins-values réalisées sur un compte-titres sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées la même année ou reportables

sur les dix années suivantes, un mécanisme utile à connaître pour optimiser sa fiscalité globale.

L'ABSENCE DE PLAFOND ET DE RESTRICTION GÉOGRAPHIQUE

C'est l'un des atouts majeurs du compte-titres par rapport aux enveloppes fiscales dédiées.

Aucun plafond de versement : Contrairement au PEA plafonné à 150 000 €, un compte-titres peut accueillir des montants illimités, ce qui en fait l'enveloppe de référence pour les patrimoines financiers importants une fois les plafonds des autres enveloppes atteints.

Un accès à tous les marchés mondiaux : Actions américaines, asiatiques, de marchés émergents : le compte-titres ne connaît aucune des restrictions géographiques propres au PEA.

LES FRAIS D'UN COMPTE-TITRES

Les frais de courtage : Prélevés à chaque achat ou vente de titres, ils varient fortement selon le courtier, les courtiers en ligne étant généralement nettement moins chers que les réseaux bancaires traditionnels.

Les frais de tenue de compte : Certains établissements facturent des frais annuels de tenue de compte, de plus en plus rares chez les courtiers en ligne mais encore fréquents dans les réseaux bancaires classiques.

Les frais de change devise : Pour l'achat de titres libellés dans une devise étrangère (dollar américain notamment), des frais de conversion s'appliquent, qu'il convient de comparer d'un courtier à l'autre.

LE COMPTE-TITRES EN INDIVISION OU EN COMPTE JOINT

Le compte-titres joint : Peut être ouvert par un couple, chacun des cotitulaires pouvant en principe agir seul sur le compte, sauf stipulation contraire, avec une fiscalité répartie selon les règles applicables au foyer fiscal.

Le compte-titres en indivision : Peut concerner plusieurs personnes non mariées (héritiers en indivision successorale par exemple), nécessitant en principe l'accord de tous les indivisaires pour les décisions de gestion importantes.

LA TRANSMISSION D'UN COMPTE-TITRES

Contrairement à l'assurance-vie, un compte-titres ne bénéficie d'aucun régime successoral spécifique : il entre pleinement dans l'actif successoral et se transmet selon les règles civiles et fiscales classiques (voir le guide dédié à la donation et à la succession).

La donation de titres avant décès : Donner des titres de son vivant permet de faire bénéficier le donataire d'une revalorisation de la base de calcul de la plus-value future (la donation « purge » la plus-value latente au jour de la donation), un avantage fiscal notable par rapport à une vente suivie d'une donation en numéraire.

LE COMPTE-TITRES ET LES PRODUITS DÉRIVÉS

Selon le courtier choisi, un compte-titres peut également permettre d'accéder à des produits plus complexes, réservés en principe à des investisseurs avertis.

L'accès aux options et futures : Certains courtiers spécialisés proposent, via un compte-titres dédié, l'accès aux marchés d'options et de contrats à terme, avec des exigences de connaissance et d'expérience renforcées compte tenu du risque de perte pouvant excéder la mise initiale.

Un usage réservé aux investisseurs expérimentés : Ces produits, à fort effet de levier, ne s'adressent pas à un investisseur débutant et supposent une compréhension approfondie de leur mécanisme avant toute utilisation (voir le guide dédié aux différents produits financiers).

COMMENT CHOISIR SON COURTIER

Les frais de courtage et de change : Comparer les grilles tarifaires selon la fréquence et le montant des transactions envisagées, les courtiers en ligne étant généralement les plus compétitifs sur ce critère.

L'étendue des marchés accessibles : Certains courtiers limitent l'accès à certaines places boursières ou certains types de titres (produits dérivés notamment), un point à vérifier selon ses besoins d'investissement.

La qualité de la plateforme et du service client : Ergonomie de la plateforme de trading, qualité de la documentation fiscale fournie en fin d'année, réactivité du service client : ces éléments, moins visibles au premier abord, influencent significativement l'expérience d'utilisation au quotidien.

QUAND PRIVILÉGIER LE COMPTE-TITRES

Au-delà des plafonds du PEA : Une fois le plafond de versement du PEA atteint (150 000 €), le compte-titres devient l'enveloppe naturelle pour poursuivre son investissement en actions.

Pour les actifs non éligibles au PEA : Actions non européennes en détention directe, obligations, foncières cotées, ETF non éligibles : ces actifs se détiennent nécessairement sur un compte-titres.

Pour une gestion active et diversifiée à l'échelle mondiale : Un investisseur souhaitant construire un portefeuille sans contrainte géographique ni de nature d'actif trouvera dans le compte-titres la souplesse nécessaire à cette approche.

LES ERREURS FRÉQUENTES À ÉVITER

Négliger le PEA et l'assurance-vie au profit du seul compte-titres : Ouvrir directement un compte-titres sans avoir d'abord saturé les avantages fiscaux du PEA et de l'assurance-vie revient à se priver d'une fiscalité plus favorable sur une partie de son épargne.

Oublier de comparer PFU et barème progressif chaque année : Cette option, à choisir chaque année selon sa situation fiscale globale, mérite d'être systématiquement vérifiée avant de valider sa déclaration de revenus.

Négliger l'impact des frais de change sur les titres étrangers : Des frais de change élevés peuvent réduire significativement la performance nette d'un portefeuille fortement exposé à des titres libellés en devises étrangères.

LES TERMES FRÉQUENTS

Compte-Titres Ordinaire (CTO) : Compte permettant de détenir des valeurs mobilières sans plafond ni restriction géographique, avec une fiscalité de droit commun.

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique (flat tax), taxation forfaitaire des revenus du capital à 31,4 % depuis 2026.

Purge de plus-value : Effet d'une donation de titres qui réinitialise la base de calcul de la plus-value future au jour de la donation.

Moins-value reportable : Perte constatée sur un compte-titres, imputable sur des plus-values futures pendant dix ans.

Compte joint / indivision : Modes de détention d'un compte-titres par plusieurs personnes, mariées (compte joint) ou non (indivision).